

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU

le 17 FEV. 2025

SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 05 février 2025 à 18 heures 00

Date de convocation :

27 janvier 2025

Date d'affichage :

28 janvier 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine
Ms BALLARIN Jacques, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André.
Absent : DELORT Thierry donne procuration à MAURETTE Bernard.
Absent : VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2025 de la commune de Barbazan aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2024 s'élevaient à **1 338 585.00 €**, (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 0.00€) que le quart de ces crédits représente donc **334 646.25 €**.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Madame le Maire, de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montant précisés ci-dessous :

- **compte 165 pour 300.00€**

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes et pour les montant précisés ci-dessus :

- **compte 165 pour 300.00€**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 06 février 2025

Le Maire

